

I. Départements infectés depuis juillet 2022

12 départements ont eu au moins un foyer en élevage : Ain, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Meuse, Morbihan, Sarthe, Seine-Maritime, Somme et Vendée

2 départements sur ces 12 ont recouvré leur statut indemne : Manche (2/9) et Ain (4/10)

10 DEPARTEMENTS en statut infecté	Nombre de foyers	Date dernier foyer	Date théorique de recouvrement statut indemne
ILLE-ET-VILAINE (35)	3	14/9	14/10
INDRE-ET-LOIRE (37)	1	16/9	16/10
LOIRE-ATLANTIQUE (44)	1	21/9	21/10
MAINE-ET-LOIRE (49)	3	27/9	27/10
MEUSE	1	8/9	8/10
MORBIHAN (56)	3	4/10	4/11
SARTHE (72)	1	23/9	23/10
SEINE-MARITIME (76)	1	21/9	21/10
SOMME (80)	2	14/9	14/10
VENDEE (85)	1	6/10	6/11

4/10 : confirmation d'un 3^{ème} foyer dans le Morbihan (56) dans un élevage de 7400 dindes d'engraissement à St Martin sur Oust

6/10 : confirmation d'un 1^{er} foyer en Vendée (85) dans un élevage de 14 200 dindes d'engraissement à St Martin des Noyers

Mesures sanitaires, zonage

Comme pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles des élevages atteints (soit à titre préventif soit au plus tard le jour d'après la confirmation du LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles.

II. Gestion des cas passés / épizootie hiver 2021 – printemps 2022

Des zones de restriction avaient été maintenues à titre préventif uniquement (augmentation du temps de vide sanitaire notamment) dans les 5 départements suivants : Deux-Sèvres (79), Dordogne (24), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), et Vendée (85). Elles ont été levées courant septembre. Malheureusement, trois des cinq départements (Maine-et-Loire, Loire-Atlantique et Vendée, voire point I) ont dû à nouveau notifier un foyer et reperdent donc leur statut.

Seuls les Deux-Sèvres et la Dordogne ont actuellement un statut indemne.

III. Recouvrement de statut

Départements de l'épisode 2021-2022 ayant recouvré leur statut indemne :

DEPARTEMENT	Date de recouvrement du statut indemne
AVEYRON (12)	20/06/2022
CANTAL (15)	08/06/2022
CHARENTE (16)	20/06/2022
CORREZE (19)	12/07/2022
DEUX SEVRES (79)	12/09/2022
DORDOGNE (24)	09/09/2022
FINISTERE (29)	11/06/2022
GERS (32)	26/05/2022
HAUTES-PYRENEES (65)	29/04/2022
HAUTE-VIENNE (87)	26/07/2022
LANDES (40)	13/05/2022
LOT (46)	22/07/2022
LOT-ET-GARONNE (47)	18/07/2022
MAYENNE (53)	30/03/2022
NORD (59)	03/05/2022
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	29/04/2022
VENDEE (85)	13/09/2022 (foyer du 6/10)

IV. Avifaune sauvage

Depuis mi-mai, des mortalités groupées d'oiseaux du littoral ont été constatées d'abord dans les départements côtiers des Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme) essentiellement chez les laridés (goélands, mouettes et sternes), puis ces mortalités sont apparues courant juin sur les côtes normandes (Seine-Maritime, Calvados, Manche) pour être observées en juillet sur les côtes bretonnes et désormais sur le littoral Atlantique. On observe aussi des cas chez des espèces marines protégées comme les Fous de Bassan en Bretagne, et chez d'autres espèces d'ardéidés et d'anatidés, dont les canards colvert et les oies. Ces mortalités sont suivies dans le cadre du réseau SAGIR (dispositif national de surveillance de la santé de la faune sauvage) qui réalise des analyses.